

Information à la population

Adaptation de la taxe de base relative à la gestion des déchets dès le 1^{er} janvier 2026

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous une information adressée aux habitants de la commune au sujet de l'adaptation de la taxe de base relative à la gestion des déchets dès le 1^{er} janvier 2026.

1. Situation actuelle

Aujourd'hui, les coûts de la gestion des déchets sont payés à 70% par les habitants par le biais de la taxe déchets et à 30 % par l'impôt communal.

Afin de se rapprocher progressivement de l'autofinancement, et selon les recommandations de la Confédération et du Surveillant des prix, le Conseil général a décidé de réduire cette part à 20% dès 2026. Cette approche graduelle de l'autofinancement permet de respecter la loi tout en limitant l'impact sur les ménages.

Cette évolution signifie que les taxes payées par les usagers doivent permettre de financer progressivement l'intégralité du service concerné, sans devoir recourir au budget général de la commune.

2. Adaptation du montant de la taxe

Cette réduction du financement par l'impôt nécessite une légère adaptation du tarif de la taxe de base afin d'assurer l'équilibre du compte « déchets ». Cette mesure permettra :

- de maintenir la qualité du service public sans réduction des prestations offertes à la population ;
- de réduire le déficit du compte des déchets dès 2026 ;
- d'améliorer le taux d'autofinancement, selon les recommandations.

3. Impact pour les ménages

Le Conseil communal est conscient de l'impact que peut représenter toute hausse de taxe. L'adaptation de la taxe de base pour la gestion des déchets demeure limitée et raisonnable.

Le tableau ci-dessous présente les nouveaux montants applicables dès le 1er janvier 2026 :

Type de ménage	Taxe (HT)	actuelle Nouvelle (HT)	taxe annuel	Écart mensuel
1 personne	CHF 77.–	CHF 83.–	+CHF 6.–	+CHF 0.50
2 personnes	CHF 139.–	CHF 149.–	+CHF 10.–	+CHF 0.84
3 personnes	CHF 185.–	CHF 199.–	+CHF 14.–	+CHF 1.17
4 personnes	CHF 216.–	CHF 232.–	+CHF 16.–	+CHF 1.33
5 personnes et plus	CHF 231.–	CHF 249.–	+CHF 18.–	+CHF 1.50

Le Conseil communal vous informe que la facture de la taxe pour l'année 2026 ne vous parviendra qu'une fois l'année 2026 terminée, soit en janvier 2027.

La facture de l'année 2025, qui sera envoyée en ce début d'année 2026, n'est pas concernée par ce changement.

4. Une mesure responsable et conforme à la législation

Sur proposition du Conseil communal, le Conseil général a choisi de maintenir une contribution partielle de l'impôt au financement de ce service. Cette approche permet d'assurer une gestion durable, transparente et responsable des finances publiques, dans l'intérêt de l'ensemble des habitants de Milvignes.

Nous vous remercions de votre compréhension et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Colombier, janvier 2026

Le Conseil communal